



SAINT-HIPPOLYTE

BELLE NATURELLE

POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

Adopté le : 8 septembre 2026
Résolution : 2026-09-250
Dernière révision : 8 septembre 2026

saint-hippolyte.ca

 **MunicipaliteSaintHippolyte**

Suivi des modifications

[illegible]

Table des matières

1. Préambule	4
2. Objectifs	4
3. Pratiques de gestion	4
3.1 Établir des indicateurs permettant de mesurer le niveau d'endettement de la	4
Municipalité.....	4
3.2 Établir des stratégies pour le financement des investissements.....	6
4. Gérer la dette avec prudence	6
5. Fixer des règles opérationnelles	7
6. Suivi et reddition de comptes	7
7. Dérogation à cette politique	7

1. Préambule

La Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite élaborer un cadre financier à long terme. À cette fin, l'adoption d'une politique de gestion de la dette constitue un outil essentiel à une bonne et saine gestion des fonds publics. De plus, les orientations citées dans cette politique permettront de maintenir un niveau d'endettement répondant à la capacité de payer des citoyens. Cette politique constitue donc un guide pratique pour l'administration et les élus.

2. Objectifs

Les objectifs poursuivis par cette politique sont :

- Proposer un guide utile pour la prise de décisions relatives aux investissements et à leurs modes de financement;
- Respecter la capacité de payer des citoyens tout en soutenant un équilibre avec ses besoins en investissement;
- Assurer la pérennité des actifs de la Municipalité et préserver son patrimoine;
- Définir des critères et des balises pour définir le niveau d'endettement de la Municipalité;
- Encadrer l'utilisation des fonds publics pour assurer l'équité intergénérationnelle;
- Avoir accès, en temps opportun, aux capitaux requis pour financer les investissements.

3. Pratiques de gestion

Pour atteindre les objectifs fixés par la Politique de gestion de la dette, la Municipalité applique les pratiques de gestion suivantes:

3.1 Établir des indicateurs permettant de mesurer le niveau d'endettement de la Municipalité

Cette pratique permet d'établir des points de contrôle pour limiter les emprunts à des niveaux acceptables par rapport à des bases financières.

• Indicateur no 1 : Endettement total net à long terme par 100 \$ de RFU

Le ratio de l'endettement total net à long terme de la Municipalité par 100 \$ de la richesse foncière uniformisée (RFU) ne devrait pas excéder 1 %.

Calcul

Endettement net à long terme de l'administration municipale + quotes-parts de l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés (tel que présenté au rapport financier (\$25))

Richesse foncière uniformisée au 31 décembre de chaque année

Si le ratio diminue, l'endettement de la Municipalité fait peser un fardeau de moins en moins lourd sur l'économie locale. Un ratio stable indique que la croissance de l'endettement est comparable à celle de l'économie locale. Si le ratio augmente, l'endettement fait peser un fardeau de plus en plus lourd sur l'économie locale et cela accroît le risque lié à la durabilité des infrastructures.

- **Indicateur no 2 : Service de la dette par rapport aux charges et affectations**

Le ratio du service de la dette (à la charge de la Municipalité) par rapport aux charges de fonctionnement et à certaines affectations ne devrait pas excéder 12,5 %.

Calcul

$$\frac{\text{Remboursement de la dette (capital) (net de la portion payable par des tiers) + frais de financement (net de la portion payable par des tiers) - les affectations de l'excédent de fonctionnement affecté aux remboursements de dettes à long terme}}{\text{Charges de fonctionnement - l'amortissement des immobilisations + le remboursement de la dette (capital) non consolidée (à la charge de la Municipalité) + remboursement au fonds de roulement + affectation aux activités d'investissement}}$$

Ce ratio permet de mesurer la portion que la Municipalité doit consacrer aux remboursements de ses engagements liés à la dette par rapport à son budget. Un ratio faible démontre que la Municipalité a des marges de manœuvre pour réaliser de nouveaux projets.

- **Indicateur no 3 : Endettement total net¹ par rapport aux actifs non financiers et les prêts**

Ce ratio ne devrait pas excéder 40 %.

Calcul

$$\frac{\text{Endettement total net à long terme de la Municipalité}}{\text{Immobilisations, les prêts et les propriétés destinées à la revente (non consolidé)}}$$

Ce ratio indique dans quelle mesure la Municipalité a emprunté à long terme pour payer ses investissements.

- **Indicateur no 4 : Endettement total net 1 par rapport aux revenus de fonctionnement**

Ce ratio ne devrait pas excéder 100 %.

¹ Voir le glossaire à l'annexe 1

Calcul

Endettement total net à long terme de la Municipalité
Revenus de fonctionnement (non consolidé)

Ce ratio permet de comparer le niveau d'endettement de la Municipalité à sa capacité de générer des revenus.

3.2 Établir des stratégies pour le financement des investissements

Ces règles permettent de guider les décisions à travers des critères objectifs.

- Guider l'étude, l'analyse et la détermination du mode de financement des investissements et l'adoption du PTI selon les pratiques énoncées à la politique de la gestion de la dette;
- Porter progressivement à 300 000 \$ d'ici 2040, soit une majoration annuelle moyenne de 15 000 \$ à compter de 2027, le poste « Paiement comptant d'immobilisations ». Ce mode de financement devant être privilégié pour financer les investissements récurrents ou < 35 000 \$ et dont la durée de vie utile est inférieure à 5 ans;
- Augmenter annuellement le fonds de roulement pour atteindre 5 000 000 \$ d'ici 2040 selon une règle d'attribution à partir de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales réalisé au cours de chacun des exercices; à cet effet, une politique de gestion des excédents et réserves pourra être élaborée en vue de complémentariser la politique de gestion de la dette.

4. Gérer la dette avec prudence

Les élus et les gestionnaires ont la responsabilité, face aux citoyens, de prendre tous les moyens nécessaires pour minimiser les risques financiers associés à la gestion de la dette.

- Établir le cadre financier à long terme et prendre les décisions d'emprunter en lien avec cette planification et les objectifs organisationnels;
- Produire une reddition de comptes annuelles sur les indicateurs identifiés;
- Respecter le Plan triennal d'immobilisations (PTI) adopté;
- Amortir toute dette résiduelle à même le produit de disposition d'actifs relié à cette dette;
- Respecter les indicateurs relatifs aux limites de l'endettement;
- Encourager le remboursement anticipé du solde de la dette à l'ensemble au moment du refinancement en le financement à même l'excédent accumulé non affecté (ou l'excédent affecté au remboursement de la dette) lorsque le niveau est suffisant, établi dans une politique de gestion des excédents et réserves.

5. Fixer des règles opérationnelles

Les décisions et les activités concernant les opérations de la dette doivent respecter certaines règles ou procédures favorisant une saine gestion.

- Respecter les durées de financement des investissements basées sur la durée de vie indiquée à la « Politique de capitalisation et d'amortissement »;
- Procéder régulièrement, tout au long de l'année, aux financements à long terme afin de ne pas accuser de retard et préserver les liquidités de la municipalité;
- Opérer ou acquérir, le cas échéant, et maintenir à jour le système informatisé de gestion de la dette afin de permettre de planifier et de projeter à long terme le service de la dette;
- Procéder annuellement à la révision des règlements d'emprunt en cours dans le but de faire rapport de la fermeture d'emprunt pour lesquels les travaux sont complétés et disposer des soldes disponibles, le cas échéant;
- Procéder annuellement à l'analyse des soldes à financer qui se retrouve sur le site de STEFE afin de faire annuler les règlements d'emprunt comportant des soldes résiduels par le MAMH.

6. Suivi et reddition de comptes

Dans le cadre de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations, celui-ci doit présenter l'information nécessaire pour permettre au Conseil municipal de juger du respect de l'application de cette politique.

Par ailleurs, le Service des finances déposera annuellement pour information au Conseil municipal un rapport de reddition de comptes portant sur les ratios d'endettement prévus à la section des indicateurs de la présente politique, et ce, pour les cinq dernières années.

7. Dérogation à cette politique

Toute dérogation aux sections concernant les règles opérationnelles et les indicateurs de cette politique doit faire l'objet d'une résolution par le Conseil municipal.

Endettement total net à long terme (ETNLT)

L'ETNLT est présenté au rapport financier (S25) et elle est constituée de la dette à long terme plus les activités d'investissement à financer diminuée des sommes comprise dans l'excédent accumulé affectées au remboursement de la dette et de la portion de la dette à recevoir du gouvernement augmenté de la quote-part des organismes incluses au périmètre comptable.

Richesse foncière uniformisée (RFU)

La RFU permet de mesurer et de comparer la capacité des municipalités à générer des revenus de taxes et de compensation tenant lieu de taxes. Elle est ajustée afin de permettre des comparaisons entre municipalités ayant des rôles d'évaluation différents.

Programme triennal d'immobilisation

Regroupement de projets d'investissements que la Ville prévoit effectuer sur son territoire pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain.

Recettes totales consolidées

Représente les revenus de fonctionnement et d'investissement de la Municipalité de Saint-Hippolyte ainsi que celle des organismes dans son périmètre comptable.

Règlement d'emprunt

Emprunt qui sert généralement à financer certaines dépenses d'investissement dont le montant est trop important pour être assumé au cours d'un seul exercice financier.